

Présidence : M. Louis-Claude **Pittet**
Secrétaire : Mme Olivia **Sahin-Cajuste**
Scrutatrices : M. Antonio **Todde** et Mme Marie-Claire **Mamin**, Mme Marlyse **Dutoit**
Huissière : Mme Doris **Manz**

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du PV n° 30 – Séance du 5 mars 2025
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Rapport préavis n° 01/03.2025 – Autorisation de mise à disposition par droit distinct et permanent de superficie (DDP) d'une surface de 4'215 m² à détacher de la parcelle communale n° 347, sise au chemin du Glapin
7. Préavis n° 02/04.2025 – Demande d'un crédit de Fr. 300'000.- pour équiper le collège de Sous-Allens 3 de panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation
8. Préavis n° 03/04.2025 – Définition du nombre de conseillères et conseillers communaux et municipaux pour la prochaine législature (juillet 2026 à juin 2031)
9. Préavis n° 04/04.2025 – Demande d'un crédit de Fr. 189'000.- pour l'entretien et rénovation de l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de Sous-Allens
10. Préavis n° 05/04.2025 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2
11. Préavis n° 06/04.2025 – Adoption de la gestion et des comptes 2024
12. Simples questions
13. Contre-appel

M. Louis-Claude **Pittet**, **Président du Conseil**, ouvre la séance à 20h00.

1) Appel

Excusé-e-s : Mme Anna **Bauer**, Mme Catherine **Blouzard**, M. Steve **Bugnon**, Mme Barbara **Dellwo**, Mme Simone **Dietschi**, M. Guy **Gueritz**, M. Enrique **Haller**, M. Eric **Janicaud**, Mme Marie-Claire **Mamin**, M. Pascal **Perreten**, M. Sébastien **Pittet**, Mme Barbara **Pous**, M. Jacques **Rochat**, M. Carmelo **Todaro**, M. Blaise **Van Poucque**.

Absent-e-s : M. Saïd **Mahlouly**, M. Joël **Tardy**

48 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal. La majorité est établie à 25 voix.

2) Adoption de l'ordre du jour

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3) Adoption du PV n° 30 de la séance du 5 mars 2025

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

Le PV n° 30 est accepté à l'unanimité.

4) Communications du bureau

Pour la séance du 18 juin 2025, ne pas oublier l'heure de convocation à 19h00 à l'aula du collège du Cherrat. Après la séance, une grillade sera organisée par la jeunesse, sur la place de fête du giron du Pieds du Jura. Au menu, tranches de cou de porc ou filets de volaille, salades et dessert. Les boissons seront directement prises sur place.

Je rappelle le déplacement de la séance du 27 août 2025 au mercredi 20 août 2025 à la halle des fêtes du domaine du Bon Boccard, à cause du Tour du Pays de Vaud.

5) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

Intervention sur la communication n° 18/04.2025 – Travaux et gestion de la Place de l'horloge

Le Président ouvre une discussion sur le sujet des travaux et la gestion de la Place de l'horloge.

La parole n'étant pas demandé, le Président clôt la discussion.

6) Rapports préavis n n° 01/03.2025 – Autorisation de mise à disposition par droit distinct et permanent de superficie (DDP) d'une surface de 4'215 m² à détacher de la parcelle communale n° 347, sise chemin du Glapin

Le Président appelle M. Nicolas **Cottier** pour la lecture du rapport de la commission des finances.

Le Président ouvre la discussion.

Yves **Chevillat** : que se passe-t-il à la fin du droit ? Est-ce qu'il y a un droit de retour sur le bâtiment construit ?

Nicolas **Cottier** : en principe, à la fin de la période, il y a un rachat à la valeur résiduelle du bâtiment. C'est donc la commune qui rachète au bénéficiaire du DDP, qui a entretenu le bâtiment. En matière de DDP, la règle est le paiement d'une indemnité correspondant à la valeur vénale du bâtiment. Il peut également y avoir une prolongation du DDP, ou alors un transfert, avec l'accord de la commune, du DDP envers un tiers qui s'acquitte de l'indemnité.

Alain **Jouffrey** : à la lecture rapide du protocole du notaire, il me semble qu'il y a plusieurs bénéficiaires. Est-ce qu'il y a une société qui est bénéficiaire ou ce sont les trois ensemble et *quid* si une société ne paie pas son loyer ?

Nicolas **Cottier** : Il y a une coquille en bas de p. 6. Les trois sociétés forment une société anonyme (SA), qui est seule bénéficiaire du DDP. Mais ça ne change rien sur le fond.

Miriam **Radermacher Pilloud** : une fois que la Municipalité décide d'octroyer des DDP, quel est le processus ? Est-ce que les entreprises sont informées, est-ce qu'il y a une sorte de mise à concours, ou alors c'est plutôt une opportunité d'un projet qui a été formulé et qui fait qu'on rentre en matière ? Est-ce qu'il y a une possibilité d'informer plus largement d'autres entreprises au sein de la commune ?

Stéphane **Porzi** : Il n'y a vraiment pas eu de processus. En réalité, il y a eu plusieurs demandes pour ce DDP au cours des dernières années. La Municipalité souhaitait éviter d'avoir une immense halle avec simplement deux employés et pour le reste du stockage. L'objectif était de privilégier l'emploi sur cette parcelle. L'opportunité s'est concrétisée avec trois entreprises. Lors des discussions, la Municipalité a choisi de privilégier deux entreprises saint-preyardes qui pourront ainsi se pérenniser sans avoir à chercher des locaux ailleurs qu'à St-Prex, et une troisième qui est de la région. On aurait pu se poser la question de solliciter l'association des commerçants de St-Prex, mais si après il y a 15 entreprises, on n'arrive plus à faire le projet. Il n'y a pas eu de processus, on

n'a pas demandé à d'autres entreprises. Cela étant, je crois savoir que les bénéficiaires vont avoir des locaux en suffisance, donc il y a peut-être la possibilité de louer des mètres carrés.

Nicolas **Cottier** : Il y a eu plusieurs projets dans le temps, qui nous ont été soumis et ne nous ont pas convaincus. De plus, ce projet immobilier n'est pas soumis à la Loi sur les marchés publics. La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et procède au vote sur les conclusions du préavis, dont il donne lecture.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité de mettre à disposition par droit distinct et permanent de superficie (DDP) une surface de 4'215 m² à détacher de la parcelle communale n° 347 ;
2. d'approuver les conditions du contrat de droit distinct et permanent de superficie ;
3. d'admettre que la redevance annuelle encaissée sera comptabilisée dans les recettes communales.

Avis favorables: 44

Avis contraire: -

Abstentions: 3

Le préavis n° 01/03.2025 est accepté à la majorité.

7) Préavis n° 02/04.2025 – Demande d'un crédit de Fr. 300'000.- pour équiper le collège Sous-Allens 3 de panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation

Le préavis est remis à la Commission des finances.

La commission nommée sur proposition des groupes et du bureau est formée de :

Alain Jouffrey	<u>Suppléants :</u>
Sophie Rouquette-Studer	Amyr Lalani
Didier Franco	Guy Gueritz
Jérôme Courtois	
Steve Bugnon	

8) Préavis n° 03/04.2025 – Définition du nombre de conseillères et conseillers communaux et municipaux pour la prochaine législature (juillet 2026 à juin 2031)

La commission nommée sur proposition des groupes et du bureau est formée de :

Miriam Radermacher-Pilloud	<u>Suppléants :</u>
Frédéric Berthoud	Yves Morand
Sylvie Perreten	Christian Boillat
Thereza Soarez Hungria	
Natacha Bruchez	

9) Préavis n° 04/04.2025 – Demande d'un crédit de Fr. 189'000.- pour l'entretien et rénovation de l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de Sous-Allens

Le préavis est remis à la Commission des finances.

La commission nommée sur proposition des groupes et du bureau est formée de :

Jean-François Chavannes	<u>Suppléants :</u>
Christie Piquerez	Dominique Dubugnon
Andréas Rogenmoser	Marc Hauswirth
Thierry Jaquiere	
David Clénin	

10) Préavis n° 05/04.2025 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Le préavis est remis à la Commission des finances.

11) Préavis n° 06/04.2025 – Adoption de la gestion et des comptes 2024

Le préavis est remis à la Commission des finances et la Commission de gestion.

12) Simples questions

Marc-Antoine **Siegwart** : Au sujet de la communication de la Municipalité relative au retrait du préavis n° 05/08.2023 (panneaux photovoltaïques), est-ce qu'une partie du crédit accordé a été consommée ?

Jon **Von Overbeck** : Oui, des frais ont été engagés, notamment pour une étude de faisabilité, mais je ne peux pas articuler de montant.

Thereza **Soares Hungria** : (retranscription intégrale de l'intervention)

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est la première fois, en tant que conseillère, que je suis interpellée par quelqu'un que je ne connais pas. J'ai été élue pour les représenter... et c'est aussi pour ça que je vous adresser.

Je me fait la porte-parole des propriétaires de chiens saint preyards , et aussi de quelques habitants de Saint Prex, qui trouvent pertinent cette sollicitation, et je me permets de vous présenter la présente demande de créer une stratégie canine sur notre commune.

D'abord, permettez-moi de vous rappeler quelques faits :

- 1. Le 28 septembre 2022, les conseillers ont refusé un Préavis (n°07/08.2022) d'un montant de CHF 59'000 pour la construction d'un parc pour chiens à Saint Prex. Le projet a été rejeté avec un nombre important (18%) d'abstentions et une faible différence entre 39% oui et 43% non.*
- 2. Les propriétaires de chiens paient des impôts qui a génère, en 2024, un revenu de 51,150 francs pour Saint Prex.*
- 3. Notre règlement de police, à son article 30, prévoit que les chiens doivent être tenus en laisse, sur le domaine public et dans les lieux accessibles au public. C'est-à-dire partout, sauf chez soi.*
- 4. L'application de la loi vaudoise sur la faune impose que les chiens soient tenus en laisse du 1er avril au 15 juillet dans les zones forestières.*
- 5. L'ordonnance sur la protection des animaux, à l'art. 71, prévoit que les chiens doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être régulièrement libre, sans être tenus en laisse.*

La réalité est qu'il est presque impossible pour les propriétaires de chiens de respecter ces lois et règlements. Environ 340 propriétaires de chiens de St Prex sont concernés par cette problématique. Nous demandons à la Municipalité de résoudre ce problème en proposant de revoir les restrictions de circulation des chiens dans notre commune, en fixant notamment des horaires, périodes et zones spéciales tout au long de l'année, pour que les propriétaires puissent laisser leurs chiens non-attachés dans les espaces publics y inclus l'accès au lac.

Je vous invite, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs, de prendre la décision de créer une stratégie claire pour tenir compte des besoins de nos compagnons à quatre pattes.

Je vous remercie. »

Stéphane **Porzi** : on a pris note.

Lorella **Pfirtner** : Réglementer à quels endroits et moments on a le droit de lâcher nos chiens, oui ok, maintenant il faudra veiller à ce que les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas leurs crottes soient véritablement amendés car ce sont eux qui m'énervent, et à ce que nous, propriétaires terriens cultivant des légumes, fruits et céréales destinés à la consommation, puissions dénoncer les personnes qui ne respectent pas ces règles.

Frédéric **Berthoud** : au sujet des transports scolaires, j'ai entendu que les MBC avaient perdu le contrat et que ça serait les transports romontois qui allaient assurer les transports de nos élèves. J'espère que j'ai mal compris.

Anthony **Hennard** : effectivement, le groupement scolaire a fait une procédure de marché public pour le transport des écoliers et les MBC ne l'ont pas remporté. Dès la rentrée scolaire d'août 2025, c'est bien les taxis romontois qui vont transporter les élèves. Cela étant, les bus ne vont pas faire les trajets depuis Romont, ils seront stationnés à Villars-sous-Yens et leurs conducteurs seront recrutés dans la région.

Sophie **Rouquette Studer** : nous avons appris que les anciens locaux de la commune sont maintenant vacants grâce au déménagement vers la déchetterie, et je voulais savoir s'il y avait déjà un usage envisagé pour ces locaux.

Stéphane **Porzi** : tout en haut c'est loué à l'ARCAM. Dès à présent il y aura des travaux ici au Vieux-Moulin ce qui tombe assez bien, on va pouvoir prêter ces locaux à l'Entraide, au Cœur mixte. En somme ça sera notre point de dégagement durant les travaux du Vieux-Moulin. Par la suite, notre volonté est de voir avec l'Entraide si les locaux de l'ancienne administration leur conviennent mieux. Elles auront quatre mois pour évaluer ces locaux et décider si elles souhaitent y rester ou retourner au Vieux-Moulin, que nous pourrions le cas échéant louer. On a discuté aussi avec Perrosaz. Il y a éventuellement aussi la volonté de faire une cabane pour les ados. On a aussi imaginé peut-être déplacer la jeunesse. Les locaux seront facilement remplis avec des activités publiques, le temps de les rénover.

François **Siegwart** : des citoyens ont constaté des réaménagements en cours au cimetière et m'ont interpellé à ce sujet. Quelles sont les intentions et la vision de la Municipalité au sujet de ces réaménagements? Au sujet du rond-point près de l'église catholique à côté de la verrerie, est-il judicieux de planter des arbres autour de l'émblématique sculpture du souffleur de verre de l'artiste Hansjörg Gisiger, qui cacheront peut-être un jour cette œuvre à la mémoire de nos chers verriers ? Enfin une suggestion concernant l'éclairage du temple ; à mon sens, l'édifice n'est pas très bien mis en valeur par l'éclairage côté nord, et cet aspect mériterait d'être considéré.

Stéphane **Porzi** : Actuellement, ils essaient de trouver une solution pour réaménager le cimetière pour que ça occasionne le moins de travail possible. Concernant les arbres du giratoire, j'en parlerai avec Anouk, mais c'est peut-être à nous de faire attention pour qu'ils ne masquent pas trop cette sculpture. Et la question de l'éclairage a été abordée lundi, Anouk va supprimer ces deux éclairages et installer un éclairage LED sur des poteaux. C'est en cours.

Yves **Chevillat** : Est-ce que la commune de St-Prex a été approchée au sujet du projet de patinoire à Morges ?

Anthony **Hennard** : Oui, toutes les communes concernées ont été approchées, et la Municipalité envisage un système qui consiste à payer un montant de Fr. 3.- par habitant sur 30 ans, en considérant qu'il y a 6'000 habitants à St-Prex, cela revient à Fr. 18'000.-/année pendant 30 ans. Cette proposition sera soumise au Conseil.

Stéphane **Porzi** : Quand la piscine de Morges a été construite, on payait déjà Fr. 2.50 par habitant pour la piscine et la patinoire. Quand on a construit notre piscine, on a enlevé ces Fr. 2.50. Donc quelque part maintenant on revient avec ces Fr. 3.-, c'est un montant un peu plus élevé pour accéder à la patinoire. Ce n'est pas une énorme différence, mais c'est le Conseil qui décidera.

Philipp **Langer** : Est-ce que Morges nous paie quelque chose pour notre piscine ?

Stéphane **Porzi** : Notre piscine est une piscine communale, elle n'est pas d'intérêt régional, tandis que la patinoire qu'ils vont créer est d'intérêt régional. Donc non, mais nous avons des abonnements combinés.

La parole n'est pas demandée.

La Présidente clôt la discussion, après avoir rappelé aux commissions permanentes de transmettre à la secrétaire leurs éventuelles feuilles de présence si elles ont siégé et indiqué aux conseillers que des exemplaires papiers de la gestion et des comptes sont à disposition sur la table de l'huissière.

13) Contre-appel.

La séance est levée à 21h06.

Merci à vous toutes et tous pour les travaux de ce soir, pensez à la prochaine séance à 19h, et bon retour chez vous.

La séance est levée.

Le Président
Louis-Claude Pittet

La Secrétaire
Olivia Sahin-Cajuste

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 10/04.2025

Objet: lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture (FVA) estime qu'en 2025, environ 80 nids de frelons asiatiques seront présents dans notre région, principalement près du lac. À l'échelle du canton de Vaud, ce nombre est évalué entre 500 et 800.

La lutte contre le frelon asiatique ne concerne pas uniquement l'apiculture. Elle touche également la biodiversité, l'agriculture – en particulier l'arboriculture – ainsi que la santé publique. Face à cette menace, les apiculteurs de la région lémanique ont consacré, bénévolement, des milliers d'heures au cours des trois dernières années.

Cependant, cette première phase de lutte a atteint ses limites. Sans réponse déterminante du Canton quant à une prise en charge, la responsabilité de l'organisation de cette lutte est reportée sur les sociétés d'apiculture, qui doivent se coordonner avec les Communes.

Consciente de cette problématique, notre Autorité a décidé de soutenir cette démarche. Il est toutefois important de rappeler que les frais d'enlèvement des nids restent à la charge des propriétaires fonciers. Ces derniers sont invités à signaler rapidement la présence de frelons ou de nids sur le site de la FVA (www.frelonasiatique.ch) en envoyant une photo. Ils seront alors recontactés pour une intervention sécurisée, effectuée contre rémunération, afin de retirer les nids qui se développent très rapidement.

L'engagement de chacun est essentiel pour lutter efficacement contre cette menace. C'est pourquoi les employés communaux ont été sensibilisés à ce fléau.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 11/04.2025

Objet: entrée en vigueur du nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité informe les hébergeurs touristiques qu'en date du 1^{er} mars 2025 est entré en vigueur le nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Celui-ci prévoit une adaptation des taxes de séjour dès le 1^{er} mars pour les personnes en passage ou en séjour, dans les hébergements payants.

Nous rappelons que la loi sur les activités économiques prévoit l'obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE).

Les hébergeurs professionnels ou privés (Airbnb et associés) sont donc tenus de s'annoncer auprès du bureau de la perception des taxes de séjour domicilié à l'ARCAM, qui tient le registre des loueurs pour notre commune (art. 74d LEAE). Cette obligation est également valable pour les locations par le canal Airbnb, même si les taxes sont dorénavant perçues lors de la réservation.

Notre Commune a également délégué les missions de gestion et de perception des taxes de séjour à ce même bureau. Les loueurs doivent se mettre en règle si ce n'est pas encore le cas, sous peine de contravention.

Vous trouverez toutes les bases légales qui régissent cette activité, même accessoire, ainsi que toutes les informations utiles sur la page <https://arcam-vd.ch/tourisme/taxe-de-sejour/>.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 12/04.2025

Objet: Taxe déchets 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le compte gestion des déchets a bouclé au 31.12.2024 sur un résultat équilibré, avec un bénéfice de Fr. 9'582.70.

Ainsi, dans sa séance du 24 mars écoulé, la Municipalité a décidé de maintenir les montants annuels facturés pour la taxe déchets, soit Fr. 90.00 pour les habitants et Fr. 165.00 pour les entreprises.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/AG/nm – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 13/04.2025

Objet: Retrait du préavis no 05/08.2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 2023, le Conseil communal nous a accordé un crédit de Fr. 317'000.00 pour équiper le collège de Sous-Allens 2 de panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation (préavis 05/08.2023).

Dans un premier temps, le toit du collège de Sous-Allens 2 a été examiné en détail à l'aide de sondages effectués par un spécialiste. Il a malheureusement été constaté que le temps de vie résiduel de la toiture est trop court pour envisager un amortissement convenable (temps résiduel de la toiture existante avant rénovation 10-15 ans) en revanche la toiture du collège de Sous-Allens 3 dont les travaux ont été achevés en 2017, est tout à fait adéquate pour recevoir les installations de panneaux photovoltaïque.

Dans ce contexte, nous avons décidé de retirer le préavis n° 05/08.2023 et de déposer ce jour un nouveau préavis, similaire, portant cette fois sur le bâtiment de Sous-Allens 3. Le budget reste comparable, bien que la surface concernée soit plus grande (495 m² contre 463 m²), ceci grâce aux aménagements déjà prévus lors de la construction du toit en 2017.

La Municipalité poursuit activement ses efforts en faveur d'une transition énergétique efficace et adaptée à notre réalité locale. Dès 2026, l'entrée en vigueur du concept de Communauté Electrique Locale (CEL) permettra de répartir notre production entre différents sites, moyennant une taxe pour l'utilisation du réseau, et contribuera ainsi à augmenter notre taux d'autoconsommation global.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jan von Overbeck, municipal, au 079 771 89 55

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 14/04.2025

Objet: employés communaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de vous annoncer quelques changements intervenus parmi les collaborateurs communaux depuis le début de l'année 2025, soit:

1. Engagement de M^{me} Loraine Wasem en qualité de cheffe du SUI depuis le 1^{er} mai 2025, suite à la démission de M^{me} Chiara Barone.
2. Engagement de M. Joël Michon en qualité d'agent de déchèterie à 76,2% dès le 1^{er} mai 2025.
3. Engagement de M^{me} Daisy Antunes en qualité d'employée spécialisée en contrôle des habitants et bureau des étrangers à 70%, dès le 1^{er} juin 2025, suite à la démission de M^{me} Emma Puseljic.
4. Engagement de M^{me} Sara Coelho en qualité d'employée de commerce aide-comptable à 80% au service des finances, dès le 1^{er} juin 2025, suite à la démission de M. Dany Batista.
5. Engagement de M. Jean-Christophe Dauny en qualité de fontainier, responsable du service des eaux à 100%, dès le 1^{er} juin 2025, suite au départ de M. Carrillo.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 15/04.2025

Objet: déménagement du SEEP et du Seaux – CTC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans la nuit du 28 au 29 juin 2020, un incendie a ravagé la déchèterie, causant la perte soudaine des locaux du Service de l'Environnement et des Espaces Publics (SEEP) ainsi que du Service des Eaux (Seaux).

Grâce à une réorganisation rapide, ces deux services ont pu être relogés dans l'ancien bâtiment de l'administration communale, ce qui leur a permis de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions pendant près de cinq ans.

C'est donc avec une certaine émotion et beaucoup de satisfaction que le personnel du SEEP et de Seaux a pu emménager, les 7 et 8 avril derniers, dans le nouveau bâtiment reconstruit sur le site même de l'ancienne déchèterie. Ce bâtiment porte désormais le nom de **Centre technique communal (CTC)**.

Les sociétés locales qui avaient été impactées par l'incendie et qui y stockaient du matériel seront prochainement contactées afin de préciser leurs besoins en surface de stockage. Cela nous permettra de leur attribuer les nouveaux box de manière adaptée, d'ici septembre 2025. D'autres sociétés, qui ont entre-temps manifesté leur intérêt, seront également sollicitées dans ce cadre.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/AG/nm – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 16/04.2025

Objet: reconstruction du CTC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir d'annoncer l'achèvement de la reconstruction du Centre technique communal (CTC), situé au chemin de Glapin 22. Ce projet fait suite à l'incendie qui avait détruit l'ancienne infrastructure en juin 2020. Le nouveau bâtiment, à la fois moderne, fonctionnel et respectueux de l'environnement, marque une étape importante pour la Commune.

Le Conseil communal, lors de sa séance du 30 août 2023, a accepté le préavis n° 01/03.2023 relatif à la reconstruction précitée, avec un budget révisé de Fr. 6'370'000.—. Ce budget a été respecté et les travaux ont été menés à bien dans les délais impartis.

Les négociations avec les différentes assurances, à savoir AXA, Helvetia et l'ECA, ont été efficaces et professionnelles, et sont en voie d'achèvement à notre satisfaction, conformément aux chiffres présentés lors des discussions au Conseil communal. Dès que les discussions avec les assureurs seront finalisées, une communication précisera le solde final restant à la charge de la Commune.

Le nouveau bâtiment regroupe désormais les activités de la déchèterie communale, du Service de l'environnement et des espaces publics (SEEP), du Service des eaux (SEaux), ainsi que des espaces de stockage destinés aux sociétés locales. Il bénéficie d'équipements modernes: un système de chauffage par pompe à chaleur air/eau, une isolation thermique renforcée, une ventilation intelligente, ainsi que des installations sanitaires et des ateliers entièrement neufs.

Dans le cadre de son engagement pour la transition énergétique, la Commune a intégré au projet l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 1'434 m². Ceux-ci permettent une production annuelle estimée à 270'000 kWh, largement supérieure à la consommation du bâtiment. Grâce au nouveau concept de CEL (Consommation Électrique Locale) introduit par la loi fédérale sur l'énergie, nous prévoyons de faire transiter l'énergie excédentaire vers d'autres sites communaux via le réseau, afin d'atteindre un très haut taux d'autoconsommation.

La gestion rigoureuse du chantier a permis de respecter les délais tout en maîtrisant les coûts. La Municipalité adresse ses sincères remerciements à tous les intervenants du projet, et tout particulièrement à la société ABA, qui a dirigé le chantier avec professionnalisme.

Ce projet reflète l'engagement fort de la Commune en faveur de la durabilité, de l'efficacité des services publics et de la qualité de vie des habitantes et habitants de Saint-Prex.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/JvO – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jan von Overbeck, municipal, au 079 771 89 55, ou M. Tommaso Melchiorre, chef du service des bâtiments, au 021 823 01 13

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 17/04.2025

Objet: Auberge de l'Union

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

À la suite de la faillite déclarée des gérants de l'Auberge de l'Union à partir du 23 septembre 2024, la Municipalité a rapidement lancé la recherche d'un nouveau gérant. Cette démarche s'avère particulièrement difficile en cette période, sachant que de nombreuses auberges communales sont actuellement à remettre. De plus, les marges dans le secteur de la restauration sont faibles, ce qui explique en partie le nombre élevé de faillites, sans compter les remboursements des prêts COVID qui pèsent encore sur les établissements.

Nous avons reçu neuf candidatures, dont la majorité étaient incomplètes ou inadaptées au contexte et aux souhaits de la Commune. Cependant, un chef ayant travaillé dans des restaurants étoilés Michelin a soumis un projet ambitieux de restaurant gastronomique, avec l'objectif clair d'obtenir des distinctions à moyen terme.

Dans ce contexte général difficile pour le secteur, la Municipalité a été convaincue par la qualité du projet, le parcours du chef, ainsi que par la solidité des investisseurs qui le soutiennent. Les négociations sont en phase finale.

Pour concrétiser ce projet, des aménagements intérieurs seront réalisés à la charge du futur gérant, tandis que certains travaux extérieurs seront pris en charge par la Commune, sur les budgets 2025–2026. L'ouverture est prévue pour octobre 2025, mais cette date reste provisoire, en fonction des délais liés aux autorisations et à la réalisation des travaux.

Notre choix s'est porté sur ce candidat pour deux raisons principales. D'une part, dans le contexte actuel des auberges communales, ce projet représente une offre différenciante et ambitieuse dans le monde de la gastronomie. D'autre part, la concurrence dans ce segment du marché entre Genève et Lausanne est restreinte.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/JvO – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jan von Overbeck, municipal, au 079 771 89 55

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 18/04.2025

Objet: Travaux et gestion de la place de l'horloge

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le projet de rénovation des bâtiments classés ECA n° 258 (Pont-Levis 14) et 259 (Grand-Rue 1), ainsi que le réaménagement complet de la place de l'Horloge, (préavis n° 08/08.2022) progresse de manière soutenue, malgré de nombreuses contraintes externes liées aux exigences des services cantonaux.

Le dialogue avec les monuments historiques dans son ensemble est constructif et adéquat, bien qu'il génère des délais regrettables et de nombreuses itérations avec les instances de conservation du patrimoine. Le calendrier initial a pris du retard. La fin des travaux est désormais prévue pour le quatrième trimestre 2025.

La commission ad hoc du Conseil communal, ainsi que la CCU, sont activement impliquées depuis le début de l'année 2025 dans les choix d'aménagements, qui s'avèrent complexes. Le dialogue avec ces deux commissions est très utile et judicieux quant à la définition des choix des aménagements intérieurs, de la terrasse, ainsi que de la place elle-même.

A ce jour, plusieurs étapes majeures ont été franchies. Les travaux préparatoires, comprenant la démolition des annexes en mauvais état et l'assainissement des matériaux, notamment le désamiantage, ont été réalisés avec succès. Les structures porteuses ont été renforcées, garantissant ainsi la stabilité des bâtiments pour les décennies à venir. Les aménagements intérieurs des trois appartements sont en cours de finalisation.

Les travaux de rénovation des façades des deux bâtiments sont en cours, dans le respect de l'harmonie architecturale du Bourg et de la Tour de l'Horloge. Trois forages seront réalisés, ainsi que la tranchée nécessaire pour amener le chauffage depuis le bâtiment voisin abritant l'office du tourisme, une fois les échafaudages retirés.

Le volume de la nouvelle annexe, destinée à accueillir un bar-vinothèque avec caveau et terrasse donnant sur la place, commence à prendre forme. Lors des discussions relatives à l'Auberge de l'Union, le nouveau gérant a manifesté son intérêt pour ce local, de manière à pouvoir compléter son offre gastronomique et disposer d'un lieu de convivialité accessible à toutes et à tous. Le local commercial sera également attribué au gérant de l'Auberge de l'Union, à des fins de stockage notamment. Les négociations sont actuellement très avancées. Les différents espaces (auberge, bistro et local de stockage) feront l'objet de baux distincts.

Dans un même temps, la Municipalité a également étudié la proposition d'installer, en collaboration avec le Mudac, un musée du verre dans les bâtiments de l'Horloge. Imaginée suite à la fermeture de Vetropack, cette proposition a dû être écartée pour des raisons techniques et financières, bien que la volonté de créer un tel musée, en valorisant le matériel mis à disposition par Vetropack, demeure un souhait clair de la Municipalité. Nous espérons que celui-ci se réalisera dans le cadre plus large des discussions en cours avec l'entreprise.

Le budget alloué par le Conseil communal était de Fr. 3'500'000.00, augmenté par la suite d'un amendement de Fr. 150'000.00 pour financer les pompes à chaleur non prévues dans le préavis. Actuellement, les prévisions budgétaires au 24.04.2025 font état d'un dépassement. Ceux-ci sont en partie dus à des facteurs externes, en lien avec les exigences des monuments historiques. Si cette tendance devait se confirmer, nous reviendrons avec un préavis complémentaire.

Afin d'optimiser la gestion du projet dans cette phase finale, nous allons intensifier la surveillance par la Municipalité et travailler en étroite collaboration avec les deux commissions. Notre but commun est d'avoir une nouvelle place de l'Horloge conviviale et belle au centre de notre village.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 avril 2025/JvO – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jan von Overbeck, municipal, au 079 771 89 55

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 avril 2025**

Communication n° 19/04.2025

Objet: statistiques déchets 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les informations sur les déchets récoltés dans la Commune pour l'année 2024.

La production totale de déchets par habitant a diminué de 7,2% entre 2023 et 2024, passant de 377 kg à 350 kg.

Avec 130 kg par habitant d'ordures ménagères récoltées en 2024 dans notre Commune, nous sommes légèrement en dessous de la moyenne calculée depuis l'introduction de la taxe au sac en 2013 qui est de 132,8 kg par habitant. Ceci représente 31% des déchets récoltés.

Les chiffres sont en baisse pour toutes les catégories, à l'exception des encombrants qui augmentent de 1 kg par habitant, des déchets verts qui augmentent de 3,3 kg par habitant et du bois qui affiche le même résultat que l'année passée soit 26 kg par habitant.

En 2024, le taux de recyclage dans notre Commune était de 59,9%. Il a diminué de 0,8% par rapport à 2023, mais ce résultat reste supérieur à la moyenne cantonale qui est de 58,3%.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30.04.2025/AGa – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72